



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
17 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Marie HENOT, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Jean-François CESSAC
- Madame Sophie LESCORNEZ
- Monsieur Mathieu MABROUQUE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

B) Délibérations

- | | |
|---------------|--|
| 2020 1711 062 | Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires |
| 2020 1711 063 | Modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « Cœur de France à vélo – Val de Cher » entre le département d'Indre-et-Loire et la commune de Larçay |
| 2020 1711 064 | Création d'une commission « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) |
| 2020 1711 065 | Création d'une commission « Bibliothèque-Ludothèque » |
| 2020 1711 066 | Création d'une commission « Restauration scolaire » |
| 2020 1711 067 | Modification de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) |

2020 1711 068	Modification des chèques cadeaux pour Noël
2020 1711 069	Création d'un poste d'assistant(e) de la Directrice Générale des Services
2020 1711 070	Modification du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux
2020 1711 071	Modification du tableau des effectifs
2020 1711 072	Adhésion à la centrale d'achats Approlys Centr'Achats
2020 1711 073	Création d'un tarif – Pose d'un col de cygne
2020 1711 074	Création d'un tarif – Location de la salle François Mitterrand pour une demi-journée
2020 1711 075	Provisions pour créances douteuses
2020 1711 076	Décision modificative n°2 – Budget Principal
2020 1711 077	Décision modificative n°2 – Budget Eau
2020 1711 078	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2020 1711 062	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
---------------	---

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture
Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,
Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),
Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

2020 1711 063	Modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable « Cœur de France à vélo – Val de Cher » entre le département d'Indre-et-Loire et la commune de Larçay
---------------	--

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les termes de la convention présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

2020 1711 064	Création d'une commission « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC)
---------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020 2305 009 du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que le Maire est président de chaque commission,
- **Décide** de créer la commission « Zone d'Aménagement Concerté »

Considérant qu'après appel à candidatures une unique liste et commune s'est déclarée candidate pour la commission municipale, à savoir :

- Eric ANEZO
- Bernadette BONGRAND
- Francis BOUTIN
- Michel DESHOULIERES
- Sandrine GAUDRON
- Sophie LESCORNEZ
- Nathalie PENOT-COINDRE
- Dominique PEIGNAUX
- Yves PETIBON
- Jean-Marie RENAUDEAU

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés et sont nommés :

- Eric ANEZO
- Bernadette BONGRAND
- Francis BOUTIN
- Michel DESHOULIERES
- Sandrine GAUDRON
- Sophie LESCORNEZ
- Nathalie PENOT-COINDRE
- Dominique PEIGNAUX
- Yves PETIBON
- Jean-Marie RENAUDEAU

2020 1711 065

Création d'une commission « Bibliothèque-Ludothèque »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020 2305 009 du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que le Maire est président de chaque commission,
- **Décide** de créer la commission « Bibliothèque-Ludothèque »

Considérant qu'après appel à candidatures une unique liste et commune s'est déclarée candidate pour la commission municipale, à savoir :

- Delphine BERGÉ
- Véronique BRÉMONT
- Nathalie DESCHAMPS
- Roxanne NAKACHE
- Julien PILTÉ
- Jean-Marie RENAUDEAU

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés et sont nommés :

- Delphine BERGÉ
- Véronique BRÉMONT
- Nathalie DESCHAMPS
- Roxanne NAKACHE
- Julien PILTÉ
- Jean-Marie RENAUDEAU

2020 1711 066

Création d'une commission « Restauration scolaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020 2305 009 du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que le Maire est président de chaque commission,
- **Décide** de créer la commission « Restaurant Scolaire »

Considérant qu'après appel à candidatures une unique liste et commune s'est déclarée candidate pour la commission municipale, à savoir :

- Bernadette BONGRAND
- Bruno GARREAU
- Marie HENOT
- Roxanne NAKACHE
- Yves PETIBON

Après avoir procédé au vote à main levée, sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés et sont nommés :

- Bernadette BONGRAND
- Bruno GARREAU
- Marie HENOT
- Roxanne NAKACHE
- Yves PETIBON

2020 1711 067	Modification de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
---------------	---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au CNAS les agents titulaires actifs, les agents retraités pendant deux années civiles après leur départ en retraite et les CDD ayant accompli 6 mois de contrat, en excluant les contrats d'accroissement temporaire d'activité
- **Dit** que cette modification de l'adhésion des bénéficiaires sera effective à partir de l'année 2021

2020 1711 068	Modification des chèques cadeaux pour Noël
---------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que notre collectivité peut mettre à la disposition de ses agents des prestations d'action sociale autres que celles dévolues par le CNAS,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la distribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël tels que définis comme suit :

- les bénéficiaires :

- 60 € pour les agents titulaires et stagiaires, présents au 1^{er} décembre de l'année, avec une absence effective de moins de 3 mois
- 30 € pour les agents titulaires et stagiaires, présents au 1^{er} décembre de l'année, avec une absence effective supérieur à 3 mois
- 60 € pour les agents non titulaires à temps complet qui justifient d'un contrat de droit public au 1^{er} décembre de l'année, avec une absence effective de moins de 3 mois
- 30 € pour les agents non titulaires à temps non complet qui justifient d'un contrat de droit public au 1^{er} décembre de l'année
- les agents non titulaires qui n'ont eu que quelques jours d'interruption de contrats pourront bénéficier des chèques ou cartes cadeaux,
- les agents absents sur la totalité de l'année sont exclus de ce dispositif

- le versement : les chèques cadeaux seront distribués durant le mois de décembre de l'année considérée.

- **Prend** acte que cette prestation est exonérée de charges sociales jusqu'à hauteur de 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (fixé par événement et par année civile),

- **Abroge** la délibération n°2019 1911 053 du 19 novembre 2019,

- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes tant qu'une délibération ne vient pas abroger la présente délibération,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

2020 1711 069

Création d'un poste d'assistant(e) de la Directrice Générale des Services

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois :

FILIERE	POSTE CREE *
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

* 1 seul poste est créé. Le grade exact sera déterminé en fonction du profil du candidat retenu

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020

2020 1711 070

Modification du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu, le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération n° 2016 0811079 en date du 8 novembre 2016 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel,

Vu, la délibération n° 2017 1912081 en date du 19 décembre 2017 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des agents de maîtrises et des adjoints techniques territoriaux,
Vu, la délibération n° 2018 1704023 en date du 17 avril 2018 modifiant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,
Vu, la délibération n° 2018 0307048 en date du 3 juillet 2018 modifiant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu, la délibération n° 2019 15100463 en date du 15 octobre 2019 modifiant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux,
Vu, la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu, l'avis du Comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er

Le Chapitre I « Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise », §3 « La détermination du groupe de fonctions et les montants minimum » est complété des dispositions suivantes pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel Individuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (Indicatif)
Groupe 1	Responsable de service	8000 €	17 480€

Article 2

Le chapitre II, « détermination du complément indemnitaire lié à l'engagement de service », §3 « La détermination des montants maxima de C.I.A » est complété des dispositions suivantes pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel individuel du CIA (en €)
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)
Groupe 1	Responsable de service	3 500 €

Article 3 :

Cette délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire susvisées dont les autres dispositions restent inchangées.

Article 4

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2020 1711 071	Modification du tableau des effectifs
---------------	---------------------------------------

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois :

FILIERE	POSTE CREE
Médico-sociale	3 agents spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures)

FILIERE	POSTE SUPPRIME
Médico-sociale	2 agents spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures)
Technique	1 adjoint technique à temps non complet (28 heures)

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020

2020 1711 072	Adhésion à la centrale d'achats Approllys Centr'Achats
---------------	--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu, la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la

commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu, l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de Larçay d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de Larçay au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Monsieur Jean-François CESSAC, en sa qualité de Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la commune de Larçay à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Mme Bernadette BONGRAND : titulaire,
- M. Michel DESHOULIERES : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Il est conféré délégation de pouvoir à Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Larçay.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

2020 1711 073	Création d'un tarif – Pose d'un col de cygne
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC explique que lors de la création d'un branchement eau, il était demandé aux administrés ou à leurs entrepreneurs de poser au préalable un col de cygne afin que les services techniques puissent installer le compteur de façon sécurisée. Il a été constaté que de nombreux cols de cygne n'étaient pas mis en place et que l'eau était tout de même utilisée sans comptage et donc sans pouvoir effectuer la facturation de l'eau consommée.

Il est donc nécessaire que les services techniques puissent installer un col de cygne en même temps que le compteur.

Il propose donc de mettre en place un tarif pour la pose d'un col de cygne. Le montant proposé est de 20€ (pose et matériaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer le tarif suivant :

- Pose d'un col de cygne : 20€ (pose et matériaux)

2020 1711 074	Création d'un tarif – Location de la salle François Mitterrand pour une demi-journée
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC explique qu'il est nécessaire de proposer la salle François Mitterrand à la location pour des demi-journées durant la semaine. Cette location se ferait sans possibilité de repas. Il propose donc de mettre en place un tarif pour cette location. Le montant proposé est de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le tarif suivant :

- Location de la salle François Mitterrand pour une demi-journée, en semaine et sans repas : 300€

2020 1711 075	Provisions pour créances douteuses
---------------	------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de la Commune, la somme ci-après, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2020, pour un montant de 779 €.
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de l'Eau, la somme ci-après, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2020, pour un montant de 1 288 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2019, sur le budget de la Commune, la somme ci-après, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2020, pour un montant de 100 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2019, sur le budget de l'Eau, la somme ci-après, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2020, pour un montant de 675 €.

2020 1711 076	Décision modificative n°2 – Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- La commune a connu un taux d'absentéisme, dû à des arrêts pour longue maladie, relativement important en 2020. Des remplacements ont donc été mis en place. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

✓ Gestionnaire Ressources Humaines
6413 Personnel non titulaire : + 10 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :

✓ Gestionnaire Ressources Humaines
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance :
+ 10 000 €

- Suite aux provisions pour créances douteuses, il s'avère que les montants sont plus importants que les années précédentes et les crédits budgétés sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

✓ Gestionnaire Finances
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants + 300€
022 Dépenses imprévues : - 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2020 1711 077	Décision modificative n°2 – Budget Eau
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que suite aux provisions pour créances douteuses, il s'avère que les montants sont plus importants que les années précédentes et les crédits budgétés sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

✓ Gestionnaire Finances

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 300€
022 Dépenses imprévues :	- 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2020 1711 078	Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
---------------	--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :
 - Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
 - Courtier gestionnaire : Sofaxis
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
 - Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
 - ✓ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%
 - Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
 - Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

- Assiette de cotisation :
 - ✓ Traitement indiciaire brut,
 - ✓ La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (taux : 0,40% pour les agents CNRACL et 0,06% pour les agents IRCANTEC)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Dit** que Monsieur le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Notification du marché « Création de deux terrains de tennis extérieurs » signé le 21 septembre 2020 avec la société Val de Loire Environnement SAS située à DONNERY (45450) pour un montant de 83 260,80 € HT.

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Renouvellement de la concession n°371 (MERCIER) par Madame GAULIN pour une durée de 30 ans à compter du 13 août 2020

Acquisition de la concession n°509 par Madame BERNY Marie-Josèphe pour une durée de 30 ans à compter du 15 septembre 2020

Renouvellement de la concession n°42 par Madame GIROLLET Reine pour une durée de 30 ans à compter du 6 novembre 2022

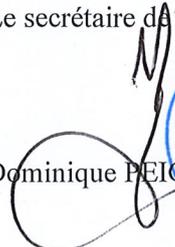
Monsieur le Maire lève la séance à 20h26.

Le Maire,


 Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance,


 Dominique PEIGNAUX

